

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 12 février 2021 s'est réuni en session ordinaire, salle Lamoricière en mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Christian JABIER donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Julien LESCASSE donne pouvoir à Martial RICHARD, Myriam VERDIÉ donne pouvoir à Sophie PACÉ, Damien MÉCHINEAU donne pouvoir à Solène MOUILLARD, Nicolas GILLIER donne pouvoir à Bruno JAUNET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Martial RICHARD a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Service Public

- 1 - Maison France Service

Finances

- 2 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – rapport
- 3 - Annulation de la décision modificative n° 4 – année 2020 – budget commune
- 4 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement

Bâtiments

- 5 - Remplacement des fenêtres de l'école publique Paul Émile Victor – approbation du programme et demande de subvention
- 6 - Travaux de rénovation du Boulodrome – approbation du programme et demande de subvention

Intercommunalité

- 7 - Programme Local de l'Habitat – avis sur le projet arrêté de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Urbanisme

- 8 - Travaux de dépollution et de création de voirie avenue de l'Atlantique – approbation du programme et demande de subvention
- 9 - Cession de parcelle Avenue de l'Atlantique
- 10 - Cession de parcelle bâtie située au 7 avenue de l'Hommetière – rectification d'erreur matérielle
- 11 - Acquisition de parcelle – rue des Jardins

Délégations du Maire

- 12 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Questions diverses

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le 25 avril 2019 le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le Réseau France Services poursuit trois objectifs :

- 1 – Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents, les Maisons France Services.
- 2 – Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales.
- 3 – Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Dans chaque Maison France Services, au moins deux agents d'accueil assurent l'accompagnement des usagers, avec l'appui des organismes signataires d'une convention avec l'État qui désignent un correspondant référent. Ces espaces de proximités fournissent une information de Niveau 1, facilitent les prises de rendez-vous et proposent un accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation des démarches en ligne.

Outre un audit diligenté par les services de l'État pour vérifier le respect du cahier des charges, les structures labellisées Maison France Services bénéficient d'un dispositif de formation pour les agents d'accueil ainsi que d'une subvention de fonctionnement.

Vieilleville affiche depuis plusieurs années la volonté de mettre en place une structure permettant de rapprocher le service public des habitants et de les accompagner face au déploiement des démarches numériques. La commune a été identifiée par les services de l'État comme un territoire pertinent pour l'installation d'une structure labellisée, dont le nombre doit être rapidement accru dans le sud du département. Elle permettrait aux habitants de la commune, et plus largement du bassin de vie, de disposer d'un nouveau service de proximité pour répondre aux enjeux actuels.

Le futur espace Maison France Services pourrait être installé dans les locaux de l'ancienne mairie, à proximité immédiate des services municipaux et disposant d'une entrée indépendante accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'opération d'aménagement nécessaire comprend :

- Travaux de redistribution des espaces, peintures, revêtements ;
- Équipement informatique et de téléphonie ;
- Mobilier de bureau ;
- Signalétique et Affichage.

Estimation financière : 64 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une Maison France Services portée par la commune ;

- APPROUVE le programme d'aménagement et d'équipement ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- AUTORISE Madame le maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ainsi que toute autre subvention dont l'opération serait éligible.

DCM2021.02.18-007

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Rapport

7.1.1

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi Notre » et notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2312-1,

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Conformément aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L 2312-12 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Le débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité :

- Conformément aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L 2121-12 du CGCT, une note de synthèse relative au rapport et aux orientations générales du DOB est transmise aux élus.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La tenue de ce débat donne lieu à une séance distincte.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du débat.

DCM2021.02.18-008

OBJET : Annulation de la décision modificative n° 4 – année 2020 – budget commune

7.1.3

Madame le Maire, rapporteur, expose :

A la demande de la Trésorerie de Clisson, une décision modificative a été prise lors du conseil municipal du 5 novembre 2020 concernant le transfert du déficit d'investissement du budget ASSAINISSEMENT sur le budget COMMUNE.

Après échange avec Madame la Trésorière, il s'avère que cette délibération n'avait pas lieu d'être prise, il convient donc de l'annuler.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de la décision modificative n° 4 de l'année 2020 du budget COMMUNE.

DCM2021.02.18-009

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'assainissement

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2020.

Les résultats sont conformes au compte administratif (opérations non budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe de l'assainissement.

DCM2021.02.18-010

OBJET : Remplacement des fenêtres de l'école publique Paul-Émile-Victor – Approbation du programme et demande de subvention

7.5.1

Martial RICHARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'entretien régulier des bâtiments publics, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures de l'école publique Paul-Émile-Victor. L'objectif de cette intervention est l'amélioration du confort d'utilisation pour les usagers de l'école, ainsi que l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Travaux prévus :

- Remplacement des menuiseries
- Double vitrage Securit en 44.2/16Awe/33.2 ITR.

Estimation financière : 18 827 € HT

VU l'avis favorable de la commission Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de remplacement des fenêtres de l'École Paul-Émile-Victor
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune
- AUTORISE Madame le maire à :
 - o demander une subvention à l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Rénovation Énergétique » 2021 ainsi que toute autre subvention dont l'opération serait éligible
 - o prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DCM2021.02.18-011

OBJET : Travaux de rénovation du Boulodrome – Approbation du programme et demande de subvention

7.5.1

Martial RICHARD, rapporteur, expose :

VU l'avis favorable de la commission Bâtiments,

La commune de Vieillevigne souhaite poursuivre l'aménagement de son pôle d'équipements rue du Quarteron. Après la construction d'un restaurant scolaire (2012) et d'une Maison de Santé (2017), et en parallèle de la rénovation du complexe sportif actuellement en cours, il est prévu la réalisation de travaux de réhabilitation et d'isolation du Boulodrome.

L'objectif de cette rénovation est de permettre une pratique sportive sécurisée dans un bâtiment répondant aux enjeux actuels de rénovation énergétique.

Descriptif des travaux :

- Travaux d'isolation (ossature bois, laine, remplacement panneaux translucides) ;
- Travaux de couverture (dépose de l'ancienne couverture et mise en place de couverture isolée) ;
- Travaux d'éclairage (remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires LED) ;
- Remplacement des dalles plafond suspendu.

Estimation financière : 84 756,19 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux de rénovation et d'isolation du Boulodrome
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune
- AUTORISE Madame le maire à :
 - o demander une subvention à l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Rénovation Énergétique » 2021 ainsi que toute autre subvention dont l'opération serait éligible
 - o prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DCM2021.02.18-012

OBJET : Programme Local de l'Habitat – avis sur le projet arrêté de Clisson Sèvre et Maine Agglo

8.5.4

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2019, 'Clisson Sèvre et Maine agglo' arrête son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'État,

les établissements publics de coopération intercommunale déclinent localement, dans le PLH les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Élaboré pour une durée de six ans, le PLH de 'Clisson Sèvre et Maine aggro' constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.
- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.

- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants via : l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
 - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains
- II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
 - Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
 - Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
 - Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées
- III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti
 - Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement
- IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
 - Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées

- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH. La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du PLH.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 29 janvier ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité : 23 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Évelyne RAULET), 2 voix CONTRE (André LEBRETON, Sylvain MOULET), 2 ABSTENTIONS (Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON)

- ÉMET un avis au projet de Programme Local de l'Habitat

CM2021.02.18-013

OBJET : Travaux de dépollution et de création de voirie avenue de l'Atlantique – Approbation du programme et demande de subvention

7.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles T593 d'une contenance de 850 m² et T670 d'une contenance de 2 261 m² situées au 13, avenue de l'Atlantique à Vieilleville. L'ensemble a été acquis par la commune pour un montant de 180 000 €.

Cette acquisition est intervenue dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et de voirie de l'Avenue de l'Atlantique et des futures zones à urbaniser, ainsi que de construction de logements et de services dans le centre-bourg. Le bâti désaffecté a fait l'objet d'une déconstruction en 2020.

Cette emprise foncière a vocation à accueillir les développements suivants :

- Voirie d'accès aux logements futurs et aux secteurs à urbaniser prévus dans le Plan local d'urbanisme (PLU)
- Construction de logements sociaux
- Construction d'une clinique vétérinaire (projet privé) ;

Ces projets nécessitent préalablement la dépollution du foncier (ancienne station-service) et la création de la voirie d'accès.

Programme des travaux :

Dépollution :

- Études diagnostic pollution et suivi travaux pour désaffectation du site ;
- Travaux de neutralisation des cuves ;
- Vidange et nettoyage ;
- Terrassement extraction remblai ;
- Traitement des terres polluées.

Création de voie d'accès :

- Démolitions – terrassement – découpe ;
- Couche de fondations ;
- Revêtements.

Estimation financière : 81 467 € HT + coût de l'évacuation des terres impactées en fonction des volumes retirés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux de dépollution et de création de voirie
- PREVOIT les crédits nécessaires au Budget annexe Lotissements
- AUTORISE Madame le maire à :
 - o demander une subvention à l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 ainsi que toute autre subvention dont l'opération serait éligible
 - o prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DCM2021.02.18-014**OBJET : Cession de parcelle Avenue de l'Atlantique**

8.4.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

VU la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 portant acquisition des parcelles,

VU la demande d'estimation adressée à France Domaines de la Direction Régionale des Finances publiques,

VU la sollicitation des professionnels vétérinaires de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles T593 d'une contenance de 850 m² et T670 d'une contenance de 2 261 m² situées au 13, avenue de l'Atlantique à Vieillevigne. L'ensemble a été acquis par la commune pour un montant de 180 000 €.

Cette acquisition est intervenue dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et de voirie de l'Avenue de l'Atlantique et des futures zones à urbaniser, ainsi que de construction de logements et de services dans le centre-bourg. Le bâti désaffecté a fait l'objet d'une déconstruction en 2020.

Les professionnels vétérinaires de Vieillevigne ont sollicité la mairie pour l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière considérée, avec le projet d'y construire leur clinique vétérinaire. Ce projet permettrait de maintenir cette activité économique sur la commune et de proposer dans le centre-bourg ce service aux habitants.

Il est proposé de vendre aux intéressés une partie de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 1 100 m² pour un montant de 96 000 € HT constituant la valeur réelle du bien compte tenu des conditions du marché et des prix pratiqués lors d'opérations similaires récentes sur la commune. Les frais d'acte liés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage seront à la charge de la commune qui reste propriétaire du reste de l'emprise foncière.

La TVA de l'opération est calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, la cession fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession foncière selon les termes de la présente délibération
- DIT que le résultat financier de l'opération sera affecté au Budget annexe lotissements
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DCM2021.02.18-015**OBJET : Cession de parcelle bâtie située au 7 Route de l'Hommetière – Rectification d'erreur matérielle**

8.4.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle d'habitation située au 7 route de l'Hommetière, cadastrée N527 et N713, dans le cadre de son projet de sécurisation de la voirie et du carrefour.

Les travaux de sécurisation du secteur permettant de réduire la problématique de visibilité ont été réalisés, avec démolition partielle du bâtiment d'habitation.

Par délibération du 30 janvier 2020 le Conseil municipal a décidé de la cession du restant bâti et d'une partie du foncier ainsi libéré.

Par suite de cette cession, l'attention de la commune est attirée par l'office notarial chargé de l'affaire sur la nécessité de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant les propriétaires historiques du bien.

Nelly SORIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité : 25 voix POUR (Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, 1 ABSTENTION (André LEBRETON) :

- AUTORISE la procédure de rectification des actes correspondantes à la vente
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

DCM2021.02.18-016

OBJET : Acquisition de parcelle – rue des Jardins

3.1.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Afin de permettre de renforcer sa maîtrise foncière dans le secteur identifié dans le Plan Local d'urbanisme de la commune comme "Emplacement réservé n°7" en application de l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B numéro 1905 d'une superficie de 7 m², sise rue des Jardins.

Cette parcelle est non bâtie et se situe en zone UAh du Plan Local d'Urbanisme, dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du zonage d'assainissement collectif. Elle se situe également dans un secteur affecté par le bruit (D753).

Le coût de l'acquisition est établi à 182 € (26 € / m²). La vente n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à régularisation de TVA.

Les frais d'acte et de bornage restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 1905 d'une superficie de 7 m² dans les conditions fixées par la présente délibération
- APPROUVE le prix de l'acquisition de 182 € net vendeur
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	Prestataire	OBJET	MONTANT HT
21/01/2021	Intérieur Bois Création	Remplacement de 4 fenêtres vitrées en bois chapelle de l'église	3 640,00 €
21/01/2021	Bionéo	Dératisation des réseaux d'eaux usées	1 400,00 €
28/01/2021	Fondasol	Étude géotechnique c/ la réhabilitation du complexe sportif	850,00 €
01/02/2021	ATAE	Mission SPS c/ réhabilitation des réseaux rue du Château d'Eau et allée de la Gare	1 802,00 €
01/02/2021	BTP Consultants	Mission de coordination SPS c/ réhabilitation complexe sportif Henri Dupont	3 480,00 €
01/02/2021	Dupont / BTP Consultants	Mission de contrôle technique c/ réhabilitation complexe sportif Henri	5 500,00 €
01/02/2021	Bibliossimo	Hébergement, mise à jour et sauvegarde logiciel bibliothèque municipale	1 000,00 €
08/02/2021	Gilbert Lebreton	Entretien du lotissement les Gazons pour une durée de 6 mois	3 510,00 €
08/02/2021	Couleur Nature	Entretien du lotissement du Quarteron pour une durée de 6 mois	9 249,60 €
08/02/2021	Eiffage Energie Systèmes	Baie informatique sous station pour l'école PEV	3 077,10 €
08/02/2021	SMAC	Contrat d'entretien des toitures-terrasses des bâtiments communaux	4 184,60 €
08/02/2021	Brin Sébastien	Clôture châtaignier avenue du Val de Loire	2 591,96 €
09/02/2021	Les Moutons de l'Ouest	Prestation de service d'entretien en Eco-Pâturage des parcelles mises à disposition	3 660,00 €

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

26 janvier 2021	Maître BARDOUL	Titre de mission pour Requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 13 janvier 2021 sous le n° 21004123 demandant l'annulation de l'arrêté PA 044 216 21 A3001
-----------------	----------------	---

Affiché le 24 février 2021

Pour Madame le Maire empêchée , l'adjoint délégué :

Daniel BONNET